



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 2 JUIN 2006**

« DÉCLARATION DE QUITO »

Réunis à l'occasion de la VII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), à Quito, en Équateur, du 29 mai au 2 juin 2006, pour y échanger des points de vue et discuter de sujets d'intérêt commun relatifs aux traités commerciaux et au développement dans les Amériques, nous, parlementaires des Amériques, réaffirmons l'importance de ce forum de dialogue politique comme instrument privilégié pour la recherche de consensus et de stratégies communes afin que nos peuples puissent plus facilement gérer les problèmes et s'attaquer aux défis que nous partageons.

C'est pourquoi, après avoir analysé ensemble les processus de négociation en cours en vue de la conclusion de traités de libre-échange commerciaux ainsi que les nouveaux scénarios d'intégration auxquels on songe depuis quelques années, nous avons décidé de présenter la déclaration suivante en tenant compte des considérations que voici :

CONSIDÉRANTS

CONSIDÉRANT que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est devenue un important forum de concertation politique sur notre continent du fait qu'elle procure aux pouvoirs législatifs de toute cette région des canaux efficaces de communication;

CONSIDÉRANT que l'objectif stratégique que s'est fixé la COPA consiste à promouvoir davantage de coordination avec d'autres organisations parlementaires continentales pour une coopération et un rapprochement accrus et l'établissement de nos stratégies législatives et politiques visant l'examen des divers éléments du programme continental ainsi que la consolidation du rôle du pouvoir législatif dans le renforcement de la démocratie et la poursuite de l'objectif d'intégration;

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients que les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sont interrompues et que nos gouvernements se sont fixés de nouvelles stratégies d'intégration continentale, lesquelles établissent à la fois des occasions et des risques qui doivent être étudiés avec attention par notre Confédération;

CONSIDÉRANT que, dans les négociations que poursuivent les pouvoirs exécutifs en matière d'accords de libre-échange et d'intégration, il importe qu'on fasse jouer un rôle de premier plan aux parlements des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, aux parlements régionaux et aux organisations interparlementaires qui sont dépositaires de la représentation populaire;

CONSIDÉRANT que l'intervention et l'implication concrètes de toutes les instances parlementaires du continent sont essentielles pour faire valoir les aspirations des citoyens que nous représentons;

CONSIDÉRANT que dans les processus d'intégration la participation des citoyens est indispensable pour légitimer et garantir le renforcement des institutions démocratiques de même que pour s'attaquer à la réduction des niveaux très élevés de pauvreté;

CONSIDÉRANT que nous nous devons de progresser vers la consolidation d'un projet communautaire d'intégration afin de pouvoir faire face efficacement aux diverses crises que nous sommes appelés à connaître et de garantir, ce faisant, l'équité entre nos peuples et la réduction de la vulnérabilité des économies les plus faibles;

CONSIDÉRANT qu'il nous faut appuyer les différents processus d'intégration actuellement en cours sur le continent afin de pouvoir progresser de manière harmonieuse vers la consolidation d'une politique extérieure fondée sur le respect des différences et sur la solidarité dans la poursuite de nos intérêts convergents;

CONSIDÉRANT que la mondialisation ou l'interdépendance rend impératif le renforcement des blocs d'intégration pour les rendre mieux en mesure de faire face aux conséquences de la libéralisation des marchés;

CONSIDÉRANT que la négociation d'accords commerciaux pose des défis en ce qui a trait à la sauvegarde de l'identité culturelle des peuples, laquelle doit être protégée par nos gouvernants;

CONSIDÉRANT qu'au centre du débat sur l'à-propos de conclure des accords commerciaux, il y a la conception du modèle de développement que nos pays souhaitent appliquer, une conception qui doit être toujours être envisagée en fonction de critères d'équité et de justice sociale pour les peuples que nous représentons;

CONSIDÉRANT que la condition préalable à tous modèles de développement doit être la protection de l'environnement afin d'assurer le développement durable.

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance d'élaborer des politiques publiques complètes en faveur de la jeunesse afin d'outiller nos jeunes pour qu'ils puissent intégrer le marché du travail de manière effective, efficace et juste;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des investissements dans le secteur de l'éducation est le moyen le plus efficace d'améliorer les conditions de vie de la population et de garantir l'avènement d'une société équitable qui se soucie de répartir la richesse d'une façon juste;

CONSIDÉRANT qu'une des grandes richesses de notre continent est sa diversité culturelle et que la reconnaissance et la valorisation de celle-ci contribuent fortement à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

CONSIDÉRANT qu'Haïti a démontré un engagement réel pour la consolidation de ses institutions démocratiques, lesquelles doivent être renforcées afin de garantir le développement économique, politique, social et culturel harmonieux de ce pays;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de promouvoir l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour éliminer la traite de personnes, un délit qui affecte profondément la dignité humaine;

CONSIDÉRANT que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif est un instrument essentiel pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que d'importantes recommandations ont été formulées à l'occasion de la tenue, en avril 2006, du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle;

Nous, parlementaires membres de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), réunis à Quito, en Équateur, après avoir délibéré sur diverses questions particulières qui préoccupent tous les parlements du continent :

DÉCLARATION

ARTICLE 1

NOUS ENGAGEONS à étudier avec attention les nouveaux objectifs que s'est donnée la COPA en prenant en compte les nouvelles stratégies d'intégration en cours sur le continent;

ARTICLE 2

RÉAFFIRMONS notre conviction que le succès des processus d'intégration dépendra, entre autres facteurs, de la consolidation des projets communautaires d'intégration, lesquels représentent la seule voie pour établir une position commune pouvant garantir la sauvegarde de nos intérêts communs;

ARTICLE 3

DEMANDONS à nos gouvernements respectifs de prendre les mesures sociales appropriées pour faire en sorte que les secteurs les plus vulnérables de la société aient vraiment les moyens de relever avec succès les défis que nous impose la mondialisation;

ARTICLE 4

RÉITÉRONS notre appui à un régime de négociations juste s'appuyant sur une position communautaire visant à assurer une insertion internationale respectueuse de l'autonomie des parties et propre à faciliter la conclusion d'accords souples et conformes aux principes d'une solidarité, d'une coopération et d'une complémentarité axées sur la correction des asymétries;

ARTICLE 5

RECONNAISSONS le droit à l'autodétermination des peuples ainsi qu'à la non-ingérence et à la non-intervention dans les affaires internes d'un État;

ARTICLE 6

INSISTONS sur le fait qu'il nous faut concevoir et mettre en œuvre des programmes de soutien aux secteurs de production qui seront touchés par l'entrée en vigueur de traités ou d'accords commerciaux;

ARTICLE 7

EXHORTONS les autorités commerciales des pays qui subventionnent leur agriculture à reconsidérer leur position en ce qui touche les généreuses subventions octroyées au secteur agricole, subventions qui portent atteinte aux intérêts des producteurs de l'Amérique latine;

ARTICLE 8

SOMMES D'AVIS qu'il est impérieux de concevoir et de mettre en œuvre des programmes visant à moderniser l'industrie et à attirer les investissements afin de permettre au secteur de la production de soutenir avec succès la concurrence à l'intérieur de grands espaces économiques;

ARTICLE 9

INSISTONS sur la nécessité de faire en sorte que les processus d'intégration ne soient pas envisagés du seul point de vue économique étant donné que ces processus doivent tenir compte de la nécessité de rompre avec les modèles de production et de consommation qui nuisent à l'environnement et nuisent au développement des petites et moyennes entreprises;

ARTICLE 10

NOUS ENGAGEONS à étudier de manière attentive les modèles de développement en cours dans nos États pour que la prise en compte de la question environnementale soit l'unique façon d'assurer le développement durable pour nos peuples;

ARTICLE 11

RÉAFFIRMONS l'importance que tous les gouvernements du continent américain signent et ratifient le Protocole de Kyoto;

ARTICLE 12

PRESSONS les instances parlementaires de nos pays respectifs d'affecter les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation en évitant que les règles du commerce international viennent limiter la capacité des États d'offrir de meilleurs services dans ces secteurs et en assurant l'insertion adéquate des jeunes sur le marché du travail;

ARTICLE 13

ESTIMONS qu'il ne saurait y avoir de véritable intégration entre nos pays tant qu'on ne prendra pas les mesures compensatoires voulues pour remédier aux asymétries existantes;

ARTICLE 14

AFFIRMONS qu'il est nécessaire d'adopter dans chacun de nos pays des politiques de sécurité publique reposant sur une vaste coopération internationale afin de favoriser un meilleur développement institutionnel et une lutte plus efficace contre la criminalité;

ARTICLE 15

INVITONS le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés à renforcer la protection internationale des droits de la personne, afin de garantir aux citoyens des Amériques, victimes de ce fléau, une reconnaissance de leurs conditions de réfugiés.

ARTICLE 16

NOUS ENGAGEONS à ce que les parlements de nos pays ratifient dans les plus brefs délais la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en octobre 2005;

ARTICLE 17

NOUS RECONNAISSONS les efforts qui ont été entrepris en Haïti en faveur de la consolidation des institutions démocratiques et lançons un appel aux autorités politiques de ce pays et à la communauté internationale pour l'établissement d'un véritable dialogue national entre les différentes composantes de la société haïtienne qui permettra de résoudre les conflits et conduire à l'éradication de la violence qui affligent le peuple haïtien;

ARTICLE 18

INVITIONS le Parlement andin à continuer de favoriser le dialogue et la concertation qui permettent le renforcement du processus d'intégration de la région andine;

ARTICLE 19

RÉAFFIRMONS l'importance de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la COPA ,lesquelles inclus : la conclusion d'accord de collaboration avec d'autres organisations interparlementaires régionales et sous-régionales; la participation active de tous les parlements des Amériques; et la diffusion dans nos États respectifs du travail accompli par la COPA conformément à ses objectifs et en faveur d'un plan efficace de cohabitation continentale.

ARTICLE 20

RÉITÉRONS la nécessité de promouvoir un dialogue officiel avec le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) en vue de la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques et **PARTICIPERONS** à la réunion qui aura lieu le 12 juillet prochain à Bogotá prévue entre les comités de direction des deux organisations, une excellente occasion pour réaliser des progrès à cet égard;

ARTICLE 21

ACCUEILLONS les recommandations et résolutions formulées par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui s'est réuni à Quito à l'occasion de cette VII^e Assemblée générale de la COPA;

ARTICLE 22

NOUS ENGAGEONS à prévoir dans les législations de nos pays des peines sévères comme les crimes exécrables que sont la traite de personnes et le prélèvement à des fins commerciales d'organes et de tissus humains;

ARTICLE 23

NOUS ENGAGEONS à poser tout geste approprié en appui à la mise en œuvre des recommandations de la *Déclaration de Bahia*;

ARTICLE 24

CONFIONS à la présidence de la COPA la tâche de transmettre une copie de la présente résolution aux Congrès et Assemblées parlementaires des Amériques de même qu'à toute organisation internationale pertinente ou intéressée afin que la présente déclaration finale soit prise en considération et obtienne l'appui qu'elle mérite.

Adoptée à Quito, Équateur, le 2 juin 2006